



NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2023

Commune de Péronnas

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune <http://www.peronnas.fr/>

I - LE CONTEXTE NATIONAL IMPACTANT LE BUDGET DE LA VILLE

Le contexte national vient impacter la réalisation du budget prévisionnel 2023 avec :

- ✓ La hausse du coût de l'énergie, du coût des matériaux et des produits alimentaires
- ✓ Une inflation persistante
- ✓ L'incertitude sur l'évolution des taux d'intérêts au niveau mondial et européen

II - SITUATION FINANCIERE A LA FIN 2022 DE VILLE DE PERONNAS

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol.2021/22
Recettes de fonctionnement	5 652 603,17 €	5 554 225,36 €	5 480 218,16 €	5 631 565,58 €	5 810 814,48 €	3,18%
Dépenses de fonctionnement	4 340 991,98 €	4 146 623,56 €	4 280 513,94 €	4 512 890,94 €	5 102 676,33 €	13,07%
Epargne brute	1 277 232,76 €	1 363 330,36 €	1 166 113,04 €	1 091 722,64 €	675 604,23 €	
Encours de la dette	3 218 063,22 €	2 772 409,08 €	2 267 329,98 €	1 815 849,45 €	4 378 102,59 €	
Capacité de désendettement	2,52	2	1,94	1,66	6,48	

III - LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

- procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

BP 2023 - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent de fonctionnement au CA 2022	2 143 074,69 €
Dépenses de fonctionnement 2023	5 684 363,84 €	Recettes de fonctionnement	5 752 225,17 €
Virement à la section d'investissement	1 903 074,69 €		
Total des dépenses	7 587 438,53 €	Total des recettes	7 895 299,86 €

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel, la médecine du travail, la formation des agents et les prestations pour les agents (œuvres, sociales, titres restaurant, chèques vacances, adhésion au CNAS). Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif de la commune se compose au total de 68 agents.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes parties prenantes à la coopération scolaire, les enfants fréquentant les écoles privées, des subventions versées aux associations, au CCAS. Sont comprises dans les charges de gestion courante les contributions au SIEA.

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents et la part salariale des tickets restaurants.

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des remboursements de travaux, des options sur locations de salles, mais aussi des prestations facturées : crèches, cantine, TAP....

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la TLPE et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

En 2023, la Taxe d'habitation devient la THSR (Taxe d'habitation des Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Comme les années précédentes et malgré le contexte d'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, la Ville a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition en 2023.

Toutefois, les impôts versés par les Péronnassiens augmenteront en raison de la hausse des bases locatives fixée par l'État en lien avec l'inflation

Les taux d'imposition restent donc identiques à ceux de l'année 2022 :

- Taux de la THSR : 9,55 %
- Taux de la taxe foncière (bâti) : 18,56 % (+ 13,97%, taux départemental transféré)
- Taux de la taxe foncière (non bâti) : 40,30 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 2 852 000 €

Les dotations et participations (chapitre 74) : les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, subventions diverses de l'Etat (titres sécurisés, conseiller numérique), prestations CAF structures petite enfance, FCTVA...) s'élèvent à 1.119.607,00 € soit une quasi-stabilité par rapport à 2022.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations des immeubles et des salles, et de la coopération scolaire soit 227 429,29 €.

II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

- Pour la commune de Péronnas, le budget investissement est voté par chapitre.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Excédent d'investissement du C.A. 2022	2 998 646,41 €
Restes à réaliser 2022	568 208,58 €	Restes à réaliser 2022	297 191,07 €
Dépenses d'investissement 2023	6 365 788,70 €	Recettes d'investissement 2023	1 735 085,11 €
		Virement de la section fonctionnement	1 903 074,69 €
Total des dépenses	6 933 997,28 €	Total des recettes	6 933 997,28 €

1. Les principaux projets de l'année

- Construction du restaurant scolaire
- Aménagement entrée Nord du cimetière
- Aménagement de la rue des Peupliers et du chemin des Bouleaux
- Mise en conformité de la salle de danse – Cloisonnement à l'étage
- vPoursuite et accélération de la modernisation de l'éclairage public
- Réfection de l'aire sablée et du sol souple extérieur à la crèche
- Réfection du sol du CITY STADE
- Programme d'entretien de la voirie
- Travaux de sécurité et d'accessibilité – Fin du programme
- Giratoire de Mermoz

2. Les recettes d'investissement attendues

Les subventions (chapitre 13) : seules les subventions notifiées sont inscrites dans le BP 2023 à hauteur de 7.633 484.00 €

Les dotations (chapitre 10) :

Le FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404 %), de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

La taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Le taux pour la commune est de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les produits de cessions immobilières (chapitre 024) : Ce sont les ventes de terrain

Virement de la section de fonctionnement (chapitre 21) : Les ressources de la section de fonctionnement le permettant, le BP prévoit un prélèvement appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » de 1 903 074.69 €

3. Données synthétiques du budget :

L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 4 378 102.59 €

Les échéances 2023 s'élèvent à 572 090.04 €

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il est de moins de 6,48 ans pour Péronnas. Ce ratio est correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.

* * * *